

## Compte-rendu du conseil d'école

### Conseil d'école extraordinaire

Date du conseil d'école : 9 juin 2022

Heure de début : 18h

Heure de fin : 18h50

Présents		
Personnels Education Nationale  Vincent Ribalet, directeur Nathalie Harscouët, Morgane Claerhout, Océane Boinet, Yannick Souffez, Solweig Bauduin, Vanessa Brillon, Ronan Jegou, professeurs des écoles	Parents élus  Favennec Pauline Colin Audrey Gerbouin Nolwenn Morin Solène Hanquiez-Durand Sophie Mondy Xavier Brecard Rozenn Mondy Xavier Yann Le Roux	Maire et son représentant Julien Le Guennec, adjoint délégué à l'éducation et à la jeunesse
		DDEN Jacqueline Cutulic
		Invités Morgane Fauque, responsable du service éducation jeunesse
Absents/Excusés		
Education Nationale	Parents élus	Maire ou son représentant
Jérôme Senac, Inspecteur de l'Education Nationale Philippe Morvan, professeur des écoles	Giliane Desprez	Jacques Juloux, Maire

ORDRE DU JOUR
<ul style="list-style-type: none"><li>• Approbation du PV du conseil d'école précédent</li><li>• Désignation du ou des secrétaires de séance</li><li>• Modification de l'organisation de la semaine scolaire</li><li>• Projet de modification des horaires et du règlement intérieur de l'école</li></ul>

### **1 - Approbation du PV du conseil d'école précédent**

Aucune remarque n'est faite sur le compte-rendu du 10 mars 2022. Il est approuvé.

### **2 - Désignation du ou des secrétaires de séance**

Nathalie Harscouët est désignée comme secrétaire de séance.

### **3 – Modification de l'organisation de la semaine scolaire**

Conformément aux dispositions de l'article D. 521-11 du code de l'éducation, agissant par délégation du recteur, la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (Dasen) arrête l'organisation du temps scolaire de chaque école.

Le conseil d'école intéressé ou la commune peut transmettre un projet d'organisation de la semaine scolaire au Dasen, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré.

La Dasen prend sa décision après avoir préalablement recueilli l'avis du maire. Lorsqu'il arrête l'organisation du temps scolaire, la Dasen s'assure de sa compatibilité avec l'intérêt du service et, le cas échéant, de sa cohérence avec le projet éducatif territorial.

L'article D. 521-12 du même code dispose que la Dasen peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire lorsqu'elle est saisie d'une proposition conjointe d'une commune et d'un ou de plusieurs conseils d'école.

La municipalité propose l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

Julien Le Guennec, adjoint délégué à l'éducation et à la jeunesse, explique que la municipalité est confrontée à des problèmes de recrutement. Les difficultés de recrutement d'animateurs couplées aux difficultés de pérenniser la présence d'intervenants extérieurs ne permettent plus de maintenir les ateliers périscolaires. La municipalité a donc décidé de mettre fin aux ateliers à la rentrée de septembre 2022.

Morgane Fauque, responsable du service éducation jeunesse, précise que 27 personnes sont nécessaires pour assurer l'encadrement des temps périscolaires.

M. Mondy et M. Le Roux, représentants des parents d'élèves, regrettent qu'il ait été dit lors du dernier conseil d'école que les rythmes scolaires n'étaient pas un sujet et déplorent être prévenus de manière aussi tardive et sans concertation préalable.

- Avis du conseil des maîtres

Le conseil des maîtres de l'école s'est réuni lundi 30 mai pour discuter la proposition.

Considérant l'impossibilité pour la municipalité de maintenir les temps d'ateliers périscolaires,

Considérant que la singularité des rythmes scolaires de la commune a engendré des difficultés pratiques qui ont impacté négativement les conditions d'enseignement avec, entre autres, une difficulté régulière pour trouver des remplaçants le mercredi matin, une difficulté régulière pour remplacer les enseignants afin qu'ils assistent aux formations, une difficulté régulière pour organiser les décharges des directeurs ou les temps partiels le mercredi,

Considérant l'avis favorable de Jérôme Senac, Inspecteur de l'Éducation Nationale, à un changement d'organisation dans l'intérêt du service,

Le conseil des maîtres s'est prononcé en faveur de la modification de la répartition des temps d'enseignement sur 4 jours à compter de la rentrée 2022.

- Avis des représentants des parents d'élèves

M.Mondy présente les résultats d'un sondage réalisé par les représentants élus auprès des familles de l'ensemble de la commune, soit 229 familles représentant 333 enfants. Les avis sont partagés à environ 50% en faveur de l'une ou l'autre des modalités d'organisation de la semaine scolaire. En cas de passage à 4 jours, la principale interrogation porte sur la matinée du mercredi et les modalités d'accueil proposé. Des familles s'inquiètent en particulier des capacités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Moëlan-sur-Mer et du surcoût pour les familles. M.Mondy alerte notamment sur le nombre très conséquent d'enfants qui pourraient être concernés par cet accueil.

- Avis de la DDEN

Mme Cutulic constate qu'il n'est pas possible de proposer des activités périscolaires sans personnel. Elle précise également que la qualité de l'enseignement doit prévaloir et rappelle que les enseignants sont favorables à la proposition.

Le directeur rappelle la procédure de vote et propose un vote à main levée. La modalité est adoptée à l'unanimité.

Le conseil d'école doit voter la proposition suivante : les enseignements seront répartis sur 4 jours à la rentrée 2022.

Nombre de votants : 16

Oui : 9

Non : 5

Abstention : 1

La proposition est adoptée.

#### **4 – Modification des horaires et du règlement intérieur de l'école**

Le directeur explique que la proposition sera précisée lors du conseil d'école du 23 juin après l'avis de la DASEN et que le règlement intérieur éventuellement modifié sera voté lors du premier conseil d'école de l'année scolaire 2022-2023. Il rappelle le cadre, fixé par le règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires qui précise :

- Il n'est pas possible d'organiser les enseignements sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée. Le nombre d'heures d'enseignement et leur répartition ne doivent pas être modifiés.
- La pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Sous réserve de la compatibilité des horaires des transports scolaires et de la validation par la DASEN de la modification des rythmes scolaires, le conseil d'école proposerait les horaires suivants à la rentrée 2022.

L'ouverture de l'école se ferait à 8h35.

### **5 – Questions diverses**

M.Mondy demande si la garderie conservera ses horaires actuels. Mme Fauque répond que ce sera le cas le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi. Elle précise qu'il sera demandé aux familles d'inscrire leurs enfants pour anticiper les besoins d'encadrement.

Mme Morin, représentante élue des parents d'élèves, demande si les enfants non-inscrits seront accueillis en cas d'imprévu ou d'urgence. Mme Fauque répond qu'un delta est toujours prévu pour ce genre de situations.

Mme Morin demande si l'accueil au centre ALSH sera possible sur la demi-journée. M. Le Guennec répond que ce sera possible et que le centre ALSH n'est pas complet actuellement. La municipalité mettra aussi des agents au service de la communauté d'agglomération pour permettre une augmentation de la capacité d'accueil.

M.Mondy demande combien d'enfants de Clohars fréquentent actuellement le centre de loisirs. Mme Fauque répond que cela représente une vingtaine d'enfants.

Mme Gerbouin demande s'il ne serait pas possible d'ouvrir un centre à Clohars. M. Le Guennec répond que ce n'est pas possible et qu'une mutualisation des moyens est nécessaire.

Les difficultés du système de réservation pour l'ALSH sont soulignées et semblent propres à l'ALSH de Moëlan. Toutes les inscriptions sont réservées alors qu'en pratique, le centre n'est pas complet. M. Le Guennec répond qu'une modification logicielle est en cours et devrait permettre la mise en place d'une liste d'attente.

Mme Gerbouin, représentante élue des parents d'élèves, demande comment interpellier les services ALSH sur la nécessité d'un accueil pour tous les enfants. Mme Fauque invite les familles à se rapprocher dans les meilleurs délais du service jeunesse de la communauté d'agglomération.

Le directeur indique qu'il serait pertinent d'affiner les besoins réels et qu'il sera possible de faire un point sur ce sujet lors du conseil d'école du 23 juin.

Le directeur clôt le conseil à 18h50.

Le directeur, Vincent Ribalet



La secrétaire, Nathalie Harscouët

